

n° 25/005 du 21 janvier 2025 de la procédure de passation initiale – une procédure adaptée à laquelle seule l'entreprise MC CONSTRUCTION avait répondu,

Considérant que les parties conviennent de formaliser ces modifications substantielles par la voie d'un avenant.

DÉCIDE :

Article 1er : **D'ACCEPTER ET DE SIGNER** l'avenant n° 1 au marché n° 2025.05 relatif à la remise en état de l'Eglise Saint-Nicolas, en ce qui concerne le lot n°2 « Maçonnerie – Plâtrerie (Superstructure) ».

Article 2 : Que les dépenses afférentes au marché demeurent inscrites au budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière Principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 31/10/2025

Publication effectuée le : 31/10/2025

Exécutoire ce jour : 31/10/2025

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON